

Le stage d'avocat dans le canton de Vaud

Le stage d'avocat dans le canton de Vaud



➤ Programme :

- I. Les conditions d'admission au stage
- II. Quelques conseils pour trouver un stage
- III. Les conditions de travail et la rémunération
- IV. Le déroulement du stage
- V. La formation des stagiaires
- VI. Les mécanismes de supervision et de protection des stagiaires
- VII. Les examens du barreau
- VIII. La réforme du stage – quid ?

I. Les conditions d'admission au stage



- Droit fédéral : loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA)
 - Art. 1 : garantit la libre circulation des avocats et fixe les principes applicables à l'exercice de la profession d'avocat en Suisse.
 - Art. 3 al. 1 : les cantons ont la compétence de fixer les exigences pour l'obtention du brevet d'avocat.
 - Art. 7 al. 3 : le Bachelor en droit est une condition suffisante pour l'admission au stage.
 - Art. 7 al. 1 : le Master en droit est une condition pour l'obtention du brevet d'avocat mais pas pour l'entrée en stage.
- Conclusion : seule exigence fédérale pour débuter le stage = Bachelor en droit.

I. Les conditions d'admission au stage

- Droit vaudois : loi sur la profession d'avocat (LPAv – RS 177.11)
 - Art. 21 al. 1 : Bachelor universitaire en droit suisse
 - Art. 21 al. 2 : conditions personnelles de l'art. 8 al. 1 LLCA
 - exercice des droits civils
 - pas de condamnation pénale pour des faits incompatibles avec la profession d'avocat
 - pas d'acte de défaut de biens
 - indépendance et engagement par un avocat inscrit au registre cantonal
 - Art. 21 al. 2 et 22 : déclaration d'un avocat habilité à former des stagiaires
 - notamment 7 ans de pratique en tant qu'avocat inscrit à un registre cantonal dont les 2 dernières années

I. Les conditions d'admission au stage

- Droit vaudois : loi sur la profession d'avocat (LPAv)
 - En conclusion : Bachelor + exercice des droits civils + pas de condamnation pénale incompatible avec la profession + pas d'acte de défaut de biens + attestation d'un maître de stage habilité.
 - Art. 24 : prêter serment devant le TC

"Je promets, comme avocat stagiaire, d'exercer ma fonction avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité et de respecter les obligations professionnelles prévues par la loi".
- Dans les autres cantons romands : conditions relativement similaires
 - avocatstagiaire.ch

II. Quelques conseils pour trouver un stage

- Se demander quels sont les critères importants pour vous
 - Quelle ville, quelle taille d'étude, quels domaines du droit ?
 - Consulter les sites internet des études
- Faire des postulations
 - Attention aux délais d'attente
 - A qui s'adresser
 - Par courriel ou par courrier postal
 - Candidature : lettre de motivation + CV + annexes
 - titres universitaires
 - relevés de notes
 - certificats de travail et attestations de stages (même si aucun lien avec le droit !)
 - tout document établissant des connaissances linguistiques

II. Quelques conseils pour trouver un stage

➤ Quelques atouts dans la recherche du stage

- Les notes universitaires
- Toute expérience professionnelle, même si elle n'est pas juridique
- En particulier, une expérience de greffe
- La maîtrise d'autres langues

III. Les conditions de travail et la rémunération

- Arrêté établissant un contrat-type de travail pour les avocats stagiaires (ACCT-av-stag – RS 222.57.1)
 - CTT ordinaire basé sur 359 CO : aucun caractère impératif, possibilité d'y déroger
 - Art. 10 : durée de travail 45h/semaine
 - Art. 12 : vacances 4 semaines/année de service
 - Art. 13 : salaire 3'500 fr. brut x 12
 - Art. 14 : cotisations OAV, JBVD, frais de formation et de déplacement
- Directive du Conseil de l'ordre concernant les avocats stagiaires du 27 septembre 2016
 - Dérogations doivent respecter la forme écrite
 - Dérogations exclues sur certains points, notamment s'agissant du salaire minimum

IV. Le déroulement du stage

➤ La durée du stage

- Art. 7 al. 1 let. b LLCA : minimum 1 an, en Suisse
- Art. 25 LPAv : dans le canton de Vaud, 2 ans
- Possibilité de demander au TC :
 - une réduction de 6 mois si activité de 6 mois au moins auprès d'une autorité judiciaire ou du MP
 - l'autorisation de faire 6 mois de stage auprès d'une autorité judiciaire ou du MP ou dans un autre canton
 - l'autorisation de faire 3 mois de stage dans un autre État membre de l'UE ou de l'AELE auprès d'un avocat ou d'une autorité offrant des conditions de formation équivalentes
 - Dans tous les cas, il faut pratiquer au moins 18 mois sous la supervision d'un avocat dans le canton de Vaud.
- Dans les autres cantons romands : avocatstagiaire.ch

IV. Le déroulement du stage



➤ Les devoirs du maître de stage (art. 2 à 10 RDSAV – RS 177.11.3)

- Encadrer la formation du stagiaire
- Confier des tâches en lien direct avec la formation du stagiaire ou la profession d'avocat
- Veiller à ce que le stagiaire exerce dans divers domaines du droit
- Octroyer du temps pour les formations et prendre les frais à sa charge
- Accorder un mois de révision à la fin du stage
- Inciter à participer aux événements de l'OAV et du JBVD

IV. Le déroulement du stage



➤ Les devoirs du stagiaire (art. 11 à 18 RDSAV – RS 177.11.3)

- Diligence, fidélité, disponibilité, efforts pour fournir de bonnes prestations
- Respecter le secret professionnel, la sécurité et la confidentialité des données
- Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la jurisprudence
- Respecter les règles de déontologie et les usages associatifs applicables à son maître de stage
- Participer aux événements, cours, formations et éventuels examens imposés par la Chambre du stage

V. La formation des stagiaires



➤ La Chambre du stage

- Autorité cantonale chargée de surveiller les conditions dans lesquelles se déroule le stage d'avocat et de veiller à la qualité de la formation des avocats stagiaires.
- Peut subordonner l'admission aux examens d'avocat à la fréquentation de cours spécifiques liés à la pratique du droit ou à la profession d'avocat, et à la réussite des examens y relatifs.
- 32 crédits de formation à valider durant le stage + avoir suivi le cours et réussi l'examen de droit et éthique de la profession d'avocat dispensé par l'UNIL = conditions d'admission à l'examen du barreau.

➤ La Conférence du stage

- Association dont les stagiaires sont automatiquement membres.
- Buts : regrouper les stagiaires pour qu'ils se connaissent et entretiennent de bons rapports confraternels, compléter la formation professionnelle des stagiaires.

VI. Les mécanismes de supervision et de protection des stagiaires



- Le papa / la maman des stagiaires
 - Avocat membre du Conseil de l'OAV et Président de la Chambre du stage
- Lutte contre le harcèlement sexuel, le harcèlement moral et toute autre forme de discrimination
 - JBVD, OAV et ALBA
 - Charte commune
 - Plusieurs mesures, notamment mise en place d'un réseau de personnes de confiance

VII. Les examens du barreau



➤ Art. 32 ss LPAv

- Conditions d'admission aux examens d'avocat : Bachelor + Master + avoir accompli le stage + avoir suivi les cours de formation imposés par la Chambre du stage + remplir les conditions de l'art. 8 LLCA
- Délai pour se présenter aux examens : 2 ans après la fin du stage, 18 mois après un échec
- 3 tentatives, le 3^{ème} échec est définitif

➤ Règlement sur les examens d'avocat (REAv – RS 177.11.2)

- 4 écrits de 4h (procédure, privé, public, pénal) + 1 oral 30 min (2h de préparation)
- liste des codes annotés autorisés aux examens
- taxe d'inscription 1'600 fr.

VIII. La réforme du stage – Quid ?



Merci pour votre attention
Place aux questions !